

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie Myssolle Nelson

<https://www.cadre21.org/membres/535ff63c600703e41d78bd1e>

Date d'obtention : 2022-03-04 19:16:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode sexto comprend 4 grandes étapes

- 1) La rencontre de l'auteur du signalement et de la victime pour d'abord les mettre en confiance, les rassurer.
- 2) Ensuite, on remplira la grille d'évaluation afin de déterminer les éléments essentiels qui doivent guider l'intervention : le contexte des événements, la nature des images-vidéos, le pourquoi du partage des images intimes et l'ampleur de la propagation des images.
- 3) On vérifie les informations en rencontrant chaque individuellement chaque jeune impliqué : De la victime aux témoins.
- 4) La rencontre du jeune instigateur afin d'avoir sa version des faits et de comprendre pourquoi il a agi de la sorte. Cependant il faut sauter cette étape et appeler la police si toutefois à l'étape 3 on se rend compte qu'on est devant un cas de malveillance et de nature criminelle. On n'oublie pas de son appareil électronique si on pense qu'il y a du matériel de pornographie juvénile

Compléter la grille d'évaluation permet d'avoir le portrait détaillé de la situation et de bien diriger nos actions entant qu'intervenants : Cela permet de comprendre si on fait face à un cas de nature impulsif ou malveillant. Ce qui est très important. Car, la suite des étapes n'est pas pareille selon le cas. La grande différence est que dans un cas de malveillance, on ne remplit pas la grille d'évaluation avec l'instigateur. Toute on doit l'informer des démarches entreprises. On doit confisquer son appareil électronique. Et tout remettre à la police : le dossier et le matériel confisqué.

Bref, il faut bien s'approprier la grille d'évaluation, bien suivre chaque étape. C'est vraiment un outil clé en main, qui permet de bien gérer les cas de sextage.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1er cas pratique

Dans le premier cas pratique, je retiens les fait que même pour la victime, il faut contacter toute de suite s'il y refus de coopérer. Aussi, la coopération de tous les jeunes impliqués ne signifie pas qu'on ne doit pas remettre le dossier à la fin des étapes à la police. Autrement dit, il faut toujours remettre le dossier à la police une fois la grille d'évaluation remplie A ce moment-là un policier du milieu scolaire

prendra en charge la suite de l'intervention.

Je tiens à souligner l'intervention de Cassandra l'ami de Megan. Je trouve ça courageux et responsable de sa part. C'est sûr que c'est délicat étant qu'amie. Selon moi, c'est la preuve que chacun peut faire la différence dans le cas sextage pour limiter ou stopper les répercussions dans la vie d'une jeune victime.

2ÈME cas pratique

S'il ne s'agit pas d'images à caractère de pornographie juvénile, qu'il n'y a pas d'intention malveillante on doit continuer de remplir la fiche d'évaluation, rencontrer les jeunes impliqués (toujours remplir une fiche d'évaluation avec chaque élève impliqué) et traiter le dossier conformément aux politiques internes de l'école. Pas besoin d'impliquer la police.

Point de vue personnel : Lors des interventions de prévention, il serait très important de sensibiliser les jeunes sur l'importance de dire la vérité, de créer un climat de confiance, de rassurer les jeunes qu'on n'est pas là pour les juger et que tout ce qui nous importe c'est de les protéger, de leur offrir des choix censés.

Aussi, en lien avec la deuxième vidéo, je pense que ce n'est pas parce qu'un acte est impulsif qu'il n'y a pas un côté malveillant. Par exemple, l'acte peut être impulsif de la part de Megan (la victime), mais malveillant de la part de celui qui reçoit les images.

Dans le cas concernant un élève et un adulte à l'extérieur de l'école, l'intervenant doit compléter l'intervention en vertu du protocole Sexto. Puis confisquer l'appareil électronique et contacter la police qui se chargera de l'enquête policière concernant l'adulte en question.

Finalement, je retiens qu'un fois un dossier transféré aux autorités policières, l'intervenant n'a plus rien à faire dans le dossier. La police prend la relève et s'occupe de tout le reste. Car, l'école n'est pas mandataire de la police. Également, on ne répond pas aux médias.

3ème vidéo- cas pratique

D'abord, comme j'ai déjà dit dans l'évaluation pour la formation Explorateur, je vous félicite pour ces outils, ces formations et les interventions. Cependant, à ce troisième cas pratique, je ne comprends pas trop la logique derrière la façon de faire avec le père de Nicolas, alors qu'on avait accepté le signalement de l'amie de Mégane (dans le premier cas de pratique) et suivi le protocole de Sexto. Je comprends que le père de Nicolas a seulement vu des images. Mais, à mon humble avis, même si ça « n'indique pas qu'il y a des répercussions pour Nicolas et dans l'école » on devrait se mettre en mode « Anticipation ». Parce que vous savez mieux que moi comment les choses peuvent aller très vite. Le père de Nicolas n'a peut-être pas fouillé assez le téléphone de son fils pour se rendre compte que ces images étaient en circulation. Malheureusement on connaîtra à la suite de l'histoire. D'autant plus que ce même intervenant était intervenu auprès de Nicolas l'année d'avant, pour un partage de photos intimes avec un autre élève d'une autre école. N'a-t-on perdu de précieux temps d'intervention en référant simplement le père de Nicolas à la police? Oui je comprends qu'on prend en charge Nicolas, qu'on lui offre de l'aide et du soutien, « au besoin ». Si rien n'indiquait que les images étaient en circulation et qu'il n'y avait pas de répercussion pour Nicolas ou dans l'école, rien n'indiquait le contraire non plus. Dans de tel cas, est-ce qu'on n'aurait pas à gagner que chacun fasse un bout de chemin, en ce sens que l'intervenant, comme dans le cas rapporté par l'ami de Megan, mette en branle le processus de sextage en

attendant les nouvelles de la police?

(Juste préciser que mon établissement scolaire me fera part des politiques de l'école après avoir complété la formation. Peut-être que je trouverai à ce moment-là réponse à mes interrogations. Mais en attendant, je vous en fais part)

Maintenant, pour répondre à la question concernant ce cas pratique : J'ai compris qu'il ne faut pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur puisqu'il s'agit d'un acte malveillant. Mais il faut tout de même le rencontrer pour lui expliquer la situation et lui confisquer son téléphone en vue de le remettre le dossier à la police qui se chargera de la suite.

Je crois qu'il est important que les élèves ainsi que les parents connaissent le programme Sexto offert à l'école. Pour ce qui des parents, il ne faut pas attendre qu'un cas arrive pour le référer à la police. Soit par communiqué, par courriel ou autre, il faut informer les parents sur les ressources disponibles et sur ce qu'il faut faire s'ils découvrent que leur enfant est impliqué dans un cas de sextage.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, toutes les étapes sont délicates. Puisque qu'on parle d'un sujet qui concerne l'intimité de jeunes élèves. Pour n'importe qui, adulte ou jeune, ce n'est pas facile d'aborder ce sujet-là avec une autre personne, surtout en position d'autorité. Mais si je dois absolument identifier l'étape la plus délicate, pour moi ce serait celle où l'on rencontre la victime. Je dis celle-là parce qu'à l'aide de la grille, on doit faire en sorte de recueillir toutes les informations nécessaires. Cela demande que la victime donne des détails de sa vie sexuelle-intimes dont elle n'est probablement pas fière ou qu'elle n'aurait pas envie de divulguer. Comme intervenant effectuant son travail, on doit éviter des propos et des attitudes culpabilisant envers la victime. Mais au contraire on doit faire en sorte qu'elle ne se sente pas jugée mais plutôt accueillie et soutenue.

À mon humble avis, je pense que dans l'application de la méthode Sexto, on ne peut pas simplement se plaire de remplir une grille machinalement. Cela requiert à mon sens un peu d'humanité, de relation d'aide. Je ne pense pas qu'on doit attendre la fin du processus offrir surtout à la jeune victime de l'aide. Tout peut se faire en parallèle. D'autant plus que cela peut favoriser la collaboration des jeunes impliqués. En ce sens, j'aime beaucoup le petit encadré de « Bonne conduite » de l'aide-mémoire. Également, je pense qu'on doit beaucoup miser sur la prévention et la collaboration des parents. Je suis plutôt du genre « Mieux prévenir que guérir » tout en mettant les efforts nécessaires pour « guérir » quand c'est le temps. Je verrai avec mon établissement les mesures préventives mises en place. Pour ce qui est de la collaboration des parents, brièvement, je trouve la société (les gens) a trop tendance à tout mettre sur le dos des établissements scolaires et de l'état y compris les autorités policières. Mais à mon avis tout le monde a son rôle à jouer pour contrer ce phénomène ou y remédier sans minimiser ou négliger le rôle de l'un ou de l'autre.

Merci encore pour tous les efforts consacrés pour réaliser cet outil.



Au coeur de votre stratégie #DevProf



cadre21.org

